

Brest à Pied et à Vélo - BaPaV

19 rue Bruat

29200 Brest

contact@bapav.org

09.81.62.70.20

06.59.75.70.84

 bapav.org

 facebook.com/LaBaPaV

Brest Métropole

A l'attention de Monsieur le Président

24 rue Coat ar Gueven

CS73826

29238 Brest Cedex 2

Brest, le 30 octobre 2023

Objet : Aménagements cyclables en sens descendant

Monsieur le Président

Les annexes à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 (Partie 1 Rapport d'enquête et Partie 2-1 Conclusions et avis de la commission d'enquête) mentionnent qu'en sens descendant un aménagement cyclable n'est pas nécessaire "le besoin de dépassement n'étant pas à considérer, les cycles et les bus avançant à des vitesses similaires".

Nous avons par ailleurs relevé que la Notice explicative (pièce E) du dossier d'enquête publique de novembre 2022 mentionne que la vitesse du BHNS est "réduite à 40km/h lorsque les voiries sont étroites, et/ou lorsque la plateforme est partagée avec les cycles".

Nous nous étonnons que vos services se basent sur une vitesse de 40 km/h pour les cycles, même en descente, surtout pour les enfants (censés emprunter la chaussée à partir de 9 ans) ou les personnes âgées.

Cet argument du différentiel de vitesse nous avait plusieurs fois été opposé, jusqu'à présent oralement, pour justifier différentes absences d'aménagement cyclable dans le sens descendant, par exemple, non exhaustivement, rue de Verdun, rue de l'eau blanche, rue de la Villeneuve, rue Pierre Séward, rue Saint-Pol-Roux, avenue Salaün Penquer, rue Lamotte Picquet (où aucune voiture, je souligne aucune, ne respecte la limitation de vitesse), rue de l'Harteloire, rue de Lanredec, rue de Normandie, rampe des Capucins, avenue Le Gorgeu (à l'ouest des Quatre Vents), avenue de la Libération, route de Ste Anne du Portzic, rue du pont Albert Louppe (où même les voitures qui respectent la limitation roulent à 70), Bd Leopold Maissin (à Kerhuon)... nombre d'entre elles portant un trafic important.

Nous avons recherché dans les recommandations du CEREMA (voire du CERTU, qui l'a précédé) si cette question du différentiel de vitesse était pertinente, mais n'avons trouvé qu'une mention en sens opposé : dans des voies à circulations apaisées, qui ne nécessiteraient normalement pas d'aménagement cyclable, le différentiel de vitesse peut justifier d'en mettre en place.

Nous vous demandons donc de justifier par des documents juridiques ou académiques que, d'une part, en descente les cycles et les véhicules motorisés "avancent à des vitesses similaires", d'autre part, que lorsque des véhicules de masse très différentes "avancent à des vitesses similaires" la probabilité de collision est négligeable ou la gravité des éventuelles collisions ne justifie pas de chercher à les éviter.

En l'absence de telles justifications, nous vous demanderions de revenir sur ce principe qu'en sens descendant un aménagement cyclable n'est pas nécessaire, et de remettre à niveau les voies fautives.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.




Michel Roudot
Vice-président de BaPaV